

28 juin 2006

06.143

Projet de loi du groupe PopVertsSol

Loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (suppléance)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993, est modifiée comme suit:

Art. 6d, al. 2

²*supprimé*

Art. 2 ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,

Signataires: L. Debrot, P.-A. Thiébaud, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, B. Horisberger et D. de la Reussille.